08628

République Française

MINISTERE DE LA COOPERATION

ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR
DU FLEUVE SENEGAL
(O.M.V.S.)

DEFINITION DES STRUCTURES
de
l'ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL

I - OBJET DE LA MISSION -

A la demande de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (intitulée ci-après l'O.M.V.S), un groupe de quatre Experts Français s'est rendu à DAKAR du 14 au 22 mars 1975, avec la mission de définir les structures de cet Organisme.

Cette mission était composée de :

- M. ADDE, Secrétaire Général Adjoint de la S.A.G.I, Conseiller en organisation ;
- M. MATON, Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Chargé de Mission au Ministère de la Coopération ;
- M. MERIAUX, Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture du Gard, Chef du Service Spécial d'Aménagement Hydraulique de la Région du Bas-Rhône-Languedoc ;
- M. PLICHON, Contrôleur Général de l'Equipement à Electricité de France.

En fait, l'O.M.V.S est née de la suppression de l'O.E.R.S (Organisation des Etats Riverains du Sénégal), à la suite d'une résolution des Chefs d'Etats et de Gouvernements de la République du MALI,

.../

de la République Islamique de MAURITANIE et de la République du SENEGAL, réunis le 11 mars 1972 à NOUAKCHOTT. Depuis trois ans, l'O.M.V.S. existe donc, et elle s'est donnée une structure, au moins provisoire, qui sera rappelée ci-après. Ses dirigeants ont toutefois conscience que cette structure, convenable jusqu'à maintenant, méritait d'être revue dans la mesure où, d'une part, les ouvrages prévus sur le fleuve Sénégal vont entrer dans la phase des études de détails et de la réalisation, d'autre part des Etats membres, notamment le Sénégal, ont commencé et poursuivent l'équipement hydroagricole de périmètres riverains du Fleuve.

Les quatre Experts Français, au cours de leur séjour à DAKAR, ont pu rencontrer longuement le Secrétaire Général de l'O.M.V.S. et la totalité des Cadres de cet organisme. Ils ont eu accès aux documents (Conventions, Résolutions des Chefs d'Etats et de Gouvernement, avant-projets existant pour les ouvrages à réaliser, études diverses ; la liste en est donnée en annexe)

II - FONDEMENT ET STRUCTURES ACTUELLES DE L'O.M.V.S -

1) Statut du Fleuve et de l'O.M.V.S

Le 11 mars 1972, les Chefs d'Etats et de Gouvernement des trois Républiques intéressées ont signé une convention relative au statut du fleuve Sénégal. Aux termes de l'article Ier de cette Convention, le fleuve Sénégal est déclaré Fleuve International, y compris ses affluents. Elle définit les modalités relatives à l'exploitation du Fleuve au titre :

- de l'exploitation agricole et industrielle,
- de la navigation et des transports.

Il est à remarquer que cette convention peut être dénoncée par l'un des Etats contractants à l'expiration d'un délai de dix ans.

Les articles 11 et 12 de la convention générale prévoient la création "d'un organisme commun de coopération qui sera chargé de veiller à l'application de cette convention, de promouvoir et de coordonner les études et travaux de mise en valeur du Fleuve". Le statut, les structures et les conditions de fonctionnement de cet organisme ont fait l'objet d'une convention particulière,

.../.

elle-même datée du 11 mars 1972 et modifiée par des amendements contenus dans une résolution du 13 avril 1973.

Cette convention a créé l'O.M.V.S. chargée :

- de l'application du statut général du Fleuve,
- de la promotion et de la coordination des études et des travaux de mise en valeur des ressources du Bassin,
- de toute mission technique et économique que les Etats membres voudront ensemble lui confier.

Aux termes de la même convention, la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernements est l'instance suprême de l'organisation. Les organes permanents de cette organisation sont :

- le Conseil des Ministres,
- le Secrétariat Général.

Le Conseil des Ministres est l'organe de conception et de contrôle de l'organisation. Il élabore la potique générale d'aménagement du Fleuve et de mise en valeur des ressources. Il approuve les programmes d'aménagements intéressant un ou plusieurs Etats. Entre deux sessions du Conseil, son Président représente l'O.M.V.S.

Nous avons constaté, dès ce stade, que le Conseil des Ministres centralise de nombreuses décisions : ainsi, en est-il, par exemple, pour les engagements financiers qui, au-dessus de 5 millions de francs CFA, échappent à la compétence du Secrétaire Général (au-delà de 100 millions CFA, les décisions sont de la compétence de la Conférence des Chefs d'Etats).

2) Rôle et attributions du Secrétariat Général

Il est dirigé par un Secrétaire Général nommé par les Chefs d'Etats et de Gouvernements.

Les attributions du Secrétaire Général ont été définies dans les articles 12 et 15 de la convention, les résolutions du Conseil des Ministres et le Règlement Intérieur. Elles sont énumérées dans un document figurant en annexe avec les références correspondantes et peuvent se résumer comme suit :

.../

- Le Secrétaire Général est l'organe d'exécution de l'organisation,
- Il est chargé de rassembler les données de base intéressant le Fleuve et prépare les programmes communs d'études et de travaux pour la mise en valeur et l'exploitation rationnelle des ressources du Fleuve,
- Il examine les projets élaborés par les Etats ; il les soumet, avec son avis, au Conseil des Ministres,
- Il peut être chargé, par un ou plusieurs Etats membres, de l'exécution d'études, de recherches de financements et de contrôle de travaux relatifs à l'aménagement du Fleuve.

Le Secrétaire Général assume,en outre,les charges suivantes

- Responsabilité de la gestion du personnel et des biens de l'organisation,
- Ordonnancement des opérations financières de l'organisation, notamment pour son budget de fonctionnement, ses budgets d'études et de travaux.

Enfin, il est chargé, par le Conseil des Ministres, de prendre contact et de négocier avec les sources de financement.

3) Structures anciennes et structures actuelles du Secrétariat Général.

L'organigramme initial du Secrétariat Général a fait l'objet d'une résolution du Conseil des Ministres pendant sa session du 21 au 24 Juillet 1972.

Ce document,dont on trouvera en annexe une reproduction, prévoyait, sous l'autorité du Secrétaire Général :

- Un Directeur Technique,assisté de quatre Chefs de Divisions Techniques :
  - . Un Chef de Division Energie, Industrie et Mines,
  - . Un Chef de Division Transports,
  - . Un Chef de Division Agriculture, (auquel est rattaché le projet de la Recherche Agronomique),
  - . Un Chef de Division Aménagements hydroagricoles (auquel est rattaché le projet hydroagricole).

.../

- Un Service Financier et Administratif comprenant deux Chefs de Division (personnel et matériel,d'une part, Comptabilité,d'autre part).
- Un Centre de Documentation situé à ST-LOUIS.

Cet organigramme simple et,sans doute,suffisant jusqu'à maintenant,alors que les réalisations paraissaient encore lointaines, correspondait à un effectif réduit à dix cadres. Encore faut-il faire remarquer que le Chef de la Division Agriculture, celui de la Division Aménagements hydroagricoles, n'étaient arrivés que quelques semaines avant notre passage. Le Chef du Service Financier et Administratif, d'autre part, prenait ses fonctions le jour même de notre arrivée.

En fait, le Conseil des Ministres avait décidé, d'ores et déjà, un renforcement du Secrétariat Général,qui s'est traduit,d'une part,par le recrutement des deux Chefs de Division ci-dessus et du Chef du Service Financier et Administratif, d'autre part, par le recrutement, également très récent, d'un Conseil Juridique et d'un Economiste, placés tous deux,pour le moment,auprès du Secrétaire Général.

Trois Experts, dont deux Français, apportent également leur concours au Secrétaire Général.

Enfin, est prévue la création d'une Division de l'Elevage, dont le responsable n'est pas encore définitivement désigné, la tâche étant effectivement assumée par un Expert Français, le Docteur Vétérinaire LEVIF.

Les affectations des personnels récemment recrutés semblent provisoires, leurs affectations définitives ne devant intervenir qu'en fonction de la mise en place d'un nouvel organigramme.

4) Autres organes liés à l'O.M.V.S.

Les Etats membres ont décidé de créer un certain nombre d'organes reliés à divers niveaux de l'O.M.V.S. :

a) Le Comité Consultatif de Coordination, chargé de la mobilisation des ressources et des procédures de financement, en même temps que des échanges d'informations sur l'état d'avancement des travaux.

.../

I°) Les fonctions actuelles du Secrétaire Général résultant, soit de règlements intérieurs, soit de résolutions prises en Conseil des Ministres ou en conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernements, il importe qu'elles puissent, dans la mesure du possible, s'insérer dans l'organisation à venir.

2°) L'organisation disposant déjà d'un certain nombre de cadres nationaux, il conviendra donc, tout en insérant ceux-ci dans les nouvelles structures, de veiller à une adéquation des moyens de l'organisation à ses besoins et à ses possibilités, afin de ne pas multiplier les structures et les effectifs.

3°) Les tâches de l'organisation étant liées au degré d'avancement des projets, à savoir : étude de conception et d'exécution des projets, réalisation et gestion, l'organisation finale devra être suffisamment évolutive pour, d'une part, s'adapter à ces différentes phases, et d'autre part, éviter de procéder, dès le départ, au recrutement de tous les postes à pourvoir.

4°) L'ampleur de la mission que s'est fixée l'O.M.V.S. posera immanquablement des problèmes de liaison et de subordination, en particulier lors des phases de réalisation et de gestion. Pour mener à bien ces projets, il conviendra donc que les structures permettent aux cadres de l'O.M.V.S. de prendre les décisions au niveau qui les concerne, faute de quoi ils s'abriteraient derrière des liaisons fonctionnelles, ce qui aurait pour conséquence d'allonger les délais et les coûts.

5°) Tout organisme a besoin d'être contrôlé. Mais il est nécessaire que le contrôle n'apporte pas de contraintes à la marche de l'organisme, et pour cela deux conditions doivent être remplies :

- le contrôle ne doit pas être un frein à l'activité de l'organisme ; il ne doit être ni paralysant, ni retardateur ;

- l'action du contrôle ne doit pas inciter à un transfert de responsabilité, ni à une fuite des agents devant les responsabilités de leur niveau.

Ces dispositions ne font pas obstacle à un contrôle "a posteriori" qui peut s'exercer, sans gêner les travaux, en laissant à chacun toute sa responsabilité.

.../

6°) Il conviendra d'assurer, au niveau du Secrétariat Général, une unité de vues pendant les trois phases d'études, réalisation et gestion, en évitant de multiplier les cellules d'intervention par un découpage géographique ou fonctionnel trop poussé.

7°) La multiplicité des fonctions exercées par le Secrétaire Général implique que celui-ci puisse disposer à son côté d'un cabinet de structure légère,comportant quelques experts et conseillers,notamment sur les plans financier, juridique et économique.

8°) L'organisation doit intervenir sur le plan opérationnel à deux niveaux :

- Au niveau des ouvrages communs, elle jouera le rôle de maître d'ouvrage ; ainsi, en sera-t-il normalement pour le barrage de DIAMA et celui de MANANTALI, pour les projets de navigation et les installations hydroélectriques.

- Au niveau des projets nationaux, laissés à la charge de chaque Etat, l'O.M.V.S. se contentera d'assurer une mission de coordination avec une structure plus légère que la structure du contrôle des grands ouvrages.

9°) Les circuits de décision seront aménagés de façon à ne pas multiplier les points de passage obligés et à éviter des blocages à quelque niveau que ce soit.

10°) Les structures sur lesquelles le Secrétaire Général pourra appuyer son action devront permettre à celui-ci d'assurer un rôle de censeur, en particulier pendant les phases de réalisation et de gestion. Il importe,en effet,que le Secrétaire Général soit libéré des problèmes de matériel et de contingence, liés à la marche et à l'intendance de l'organisation, pour se consacrer aux grands problèmes relatifs aux objectifs de l'O.M.V.S.

11°) Il est tout à fait vraisemblable que les sources de financement souhaiteront être tenues informées de manière régulière et précise de l'avancement des ouvrages pour débloquer les fonds correspondant aux prêts accordés. Il importera donc de mettre en place,

.../

tant au niveau technique (assistance technique en liaison avec les bureaux d'études choisis pour les projets) qu'au niveau financier, des liaisons fonctionnelles assurant une bonne information. Ce dispositif répond,en effet,à l'objectif d'éviter là aussi un blocage de l'organisation, notamment au niveau de la mise en place des prêts.

.../

IV - PROPOSITIONS DE NOUVELLES STRUCTURES

Compte tenu des éléments qui précèdent, la mission a fait un inventaire,aussi complet que possible,des tâches incombant à l'organisation et a procédé à un regroupement de celles-ci dans l'organigramme proposé ci-dessous :

INVENTAIRE DES TACHES PRINCIPALES

Tâches	Direction - Division
	I - DIRECTION TECHNIQUE DES OUVRAGES COMMUNS
Ouvrages communs	
Manantali (Y.C. Centrale)	
Diama	
Navigation (Y.C. Matériel)	
(Hydraulique (régularisation)) Génie Civil (Electro-mécanique) Matériel de navigation (Equipement portuaire	
Matériel pour barrages et centrale	1) Division Matériel Hydraulique
Ouvrages de Génie Civil des barrages et de la centrale	2) Division Génie Civil
Ports et Navigation	3) Division Navigation
Travaux et Matériel	
(Etablissement pièces techniques) des marchés (Dépouillement des offres) Proposition du choix des (contractants) Contrôle technique des (études) Assistance technique à la (réalisation	) Tâches communes aux 3 Divisions

A

.../

Tâches	Direction - Division
	II - DIRECTION DES ETUDES ET DE LA COORDINATION DES PROJETS NATIONAUX
Recherche agronomique et mise en valeur agricole - Aménagements hydroagricoles - Forêt - Etudes sylvicoles Valorisation des techniques agricoles Coordination études nationales Programmes de formation Elevage (Recherche et mise en valeur Pisciculture (Vulgarisation des techniques (Coordination des études nationales	1) Division Agriculture
Etudes socio-économiques Santé Ecologie Formation	2) Division Economique et Sociale
Industrie Mine Utilisation de l'énergie électrique	3) Division Energie, Mine, Industrie
Documentation	4) Centre de Documentation
N.B.- Pour les tâches énumérées ci-dessus, la direction peut être amenée à remplir tout ou partie des prestations (A) de la direction précédente. En outre, elle contrôle l'exécution des travaux et études, vérifie les mémoires et les transmet à la Direction de la programmation et des finances pour ordonnancement.	

.../

Tâches	Direction - Division
	III - DIRECTION DE LA PROGRAMMATION ET DES FINANCES
Préparation, suivi et actualisation du budget des investissements. (ventilation par projets) Echéancier prévisionnel Préparation et gestion des plans de financement Etude des conditions des emprunts Définition des modalités de fonctionnement du compte spécial Tenue du compte des engagements par projets	1) Division Budgétaire
Etablissement des pièces administratives des marchés Etude financière des marchés avant signature Elaboration des prix nouveaux et avenants (sur proposition chefsde projets) Contrôle des situations et mémoires Ordonnancement et transmission à comptabilité Suivi des marchés et contrats. Plannings	2) Division Marchés et Ordonnancement
Gestion du compte spécial d'affectation Liaison avec sources de financement Attestations à adresser aux sources de financement Règlement par sources de financement Règlements directs Mise en recouvrement auprès des agences de gestion Contribution des Etats Présentation du bilan et des situations trimestrielles	3) Division Comptabilité des investissements

.../

Tâches	Direction - Division
	IV - SERVICE ADMINISTRATIF ET COMPTABLE
Sélection, recrutement, licenciement, avancement du personnel Commandes, répartition, ordonnancement, factures de matériel	1) Division Gestion du Personnel et du Matériel
Préparation et suivi des budgets Prévision de trésorerie Passation des écritures, tenue des comptes Tenue des comptes du fonds spécial Tenue des comptes bancaires Règlement des factures et des salaires Placement à moyen et à court terme Etablissement situation trimestrielle et bilan	2) Division Comptabilité interne
Relations publiques et extérieures Protocole Missions internes, parc auto, voyages, fournitures diverses, location immeubles et bureaux Acquisition des terrains et immeubles pour ouvrages communs Préparation des réunions	3) Division Affaires Générales

.../

Tâches

Liaison avec le Maître d'Oeuvre délégué

Surveillance du contrôle effectuée par Maître d'Oeuvre

Instruction des prix nouveaux et des réclamations

Suivi de l'avancement des travaux et de la tenue du planning

Prévision de dépenses

Adaptation des travaux

Rédaction des pièces justificatives destinées aux sources de financement

Réception des ouvrages

V - PROJETS

3 Cellules Projets dirigées chacune par un Chef de Projet placé directement sous les ordres du Secrétaire Général mais résidant à proximité des travaux

1) PROJET MANANTALI

2) PROJET DIAMA

3) PROJET NAVIGATION

Tâches	EXPERTS
Recherche du financement Comité de coordination Contrôle financier de l'O.M.V.S. Compte spécial d'affectation Tutelle des Agences de Gestion	1) Conseiller Financier
Planification Coordination Examen et notification des marchés et avenants	2) Conseiller Economique
Aspect juridique des contrats Etudes juridiques diverses Statuts des Agences de Gestion Préparation des Conseils, Assemblées, Comités	3) Conseiller Juridique

Définition des structures de l'O.M.V.S

Tableau des liaisons fonctionnelles externes

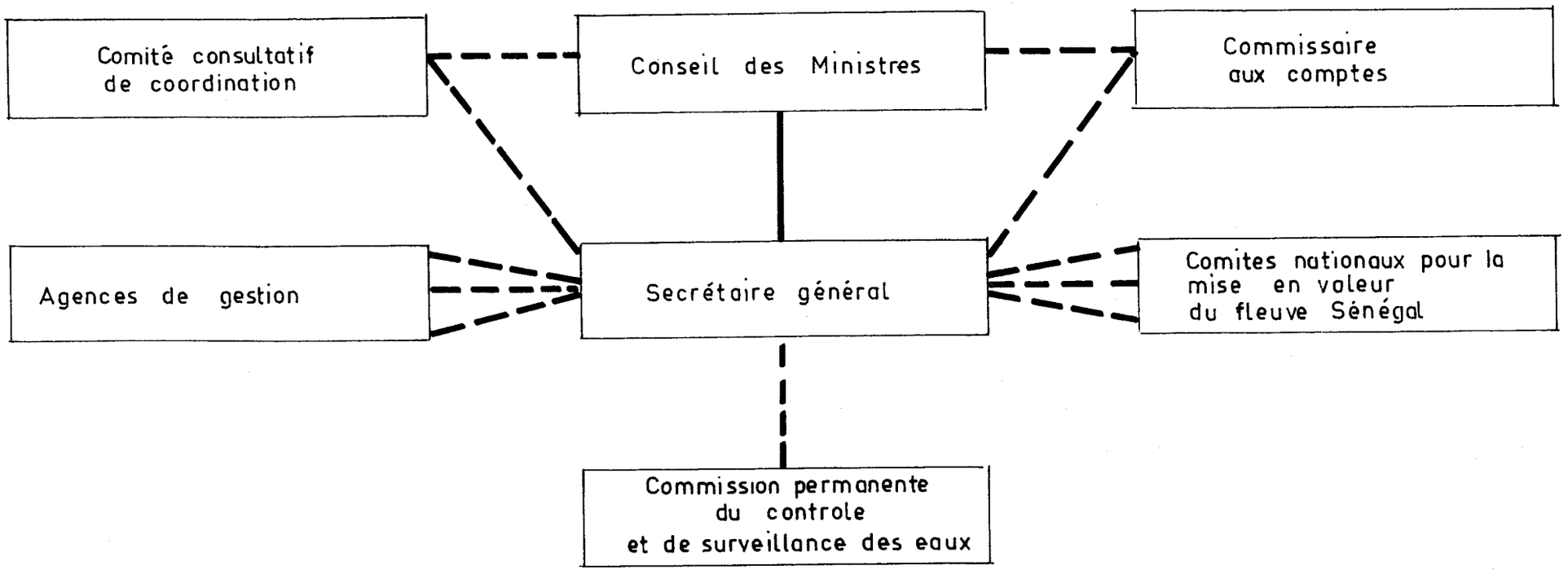

V - COMMENTAIRES SUR L'ORGANIGRAMME PROPOSE -

I°) Le Cabinet du Secrétaire Général, indépendant de la structure hiérarchique,aura pour tâches principales de préparer les décisions du Secrétaire Général et d'exercer pour son compte, la surveillance et le contrôle du fonctionnement des services de l'O.M.V.S.

Les conseillers du Cabinet pourront être assistés de cadres ou d'experts. Le nombre et la qualité de ceux-ci ne pourront être définis qu'en fonction des besoins ; de toute façon il ne devra s'agir que d'une structure légère.

2°) L'importance et la variété des tâches techniques a conduit à une répartition de celles-ci en deux Directions indépendantes. Une seule direction technique aurait été beaucoup trop lourde et difficile à gérer.

Pour éviter tout conflit d'attribution et pour tenir compte de la différence dans la nature des tâches, il a été prévu :

- une direction technique des ouvrages communs dont les tâches principales sont : études de conception et d'exécution et assistance technique lors de la réalisation des travaux ;

- une direction des études et de la coordination des projets nationaux, dont l'activité est surtout tournée vers les problèmes agricoles, sociaux et économiques. A celle-ci serait rattaché aussi le centre de documentation qui ne peut rester directement rattaché au Secrétaire Général.

3°) Pour que le fonctionnement de l'O.M.V.S. soit satisfaisant, il importe en particulier que les tâches relatives à la gestion financière des investissements ainsi que celles des études et programmes coordonnés, soient accomplies avec rigueur et dans des délais aussi courts que possible. C'est pourquoi il est nécessaire de distinguer ces tâches spécifiques et celles propres au fonctionnement interne de l'O.M.V.S. ; aussi l'organigramme prévoit-il :

- une direction de la Programmation et des Finances chargée de la gestion financière des investissements ;

.../

- un Service Administratif et Comptable s'occupant des frais de fonctionnement, de la gestion du personnel et des affaires générales.

Il n'a pas paru nécessaire de rattacher les études juridiques à l'une ou l'autre de ces deux directions : en effet, ces études ne nécessitent qu'un très petit nombre de personnes, mais hautement qualifiées. Ainsi les tâches correspondantes pourraient être traitées directement par le Conseiller Juridique, éventuellement assisté d'autres experts.

4°) On pourrait hésiter entre différents types d'organigrammes concernant les personnes ou services chargés de suivre de plus près l'exécution des travaux , c'est-à-dire d'assurer la liaison avec le maître d'oeuvre délégué, d'exercer sur l'activité de ce dernier le contrôle du maître d'ouvrage, de transmettre les mémoires et factures pour leur ordonnancement et, en liaison étroite avec la Direction Technique et en accord avec le Maître d'Oeuvre délégué, prendre les dispositions nécessaires pour adapter la réalisation aux conditions réelles des travaux.

On peut notamment, soit subordonner ces services à l'une ou l'autre des directions techniques, soit au contraire leur donner une complète autonomie par rapport aux autres directions. La première formule a l'avantage de mieux coordonner les prises de décisions relatives aux conditions réelles des travaux ; la seconde permet de disposer de cellules ayant une vue générale sur tous les problèmes (travaux, plannings marchés, règlements ...) attachés à la réalisation.

A l'O.M.V.S., compte tenu des différences importantes dans la nature des tâches techniques (suivant qu' elles s'appliquent aux ouvrages communs ou aux programmes coordonnés), il paraît judicieux d'adopter les deux types d'organigramme.

a) Dans le cas des ouvrages communs, il s'agit d'un petit nombre de projets très importants, où les problèmes de coordination et la rapidité dans la prise des décisions seront primordiaux : la solution de cellules "Projets" autonomes a été adoptée. Chaque responsable d'une cellule est placé directement sous l'autorité du Secrétaire Général.

.../

b) Dans le cas de la Direction des études et de la coordination des projets nationaux, il s'agira de multiples marchés d'ampleur plus modeste ; il convient surtout d'assurer une très bonne supervision technique ; les travaux et études seront directement suivis par la division qui en aura préparé la commande ou le marché.

Par suite des caractères bien spécifiques à ces 2 ensembles de tâches, la disposition proposée ne doit pas présenter de difficultés. Le seul inconvénient est d'augmenter le nombre des subordonnés directs du Secrétaire Général, mais cela ne paraît pas devoir être un obstacle déterminant.

5°) Le problème d'un organisme de conseil technique se présente à l'O.M.V.S. d'une façon très particulière :

- L'O.M.V.S. étant un organisme interétatique ne peut s'entourer des conseils de l'Administration d'un des Etats, ce qui serait le cas pour un organisme autonome d'une seule nationalité. D'autre part, il est exclu qu'un tel rôle soit joué par les Administrations des trois Etats : en effet, la lourdeur des consultations serait telle que cette disposition se révèlerait rapidement inefficace.

- La variété des disciplines techniques est considérable; sans en donner une liste complète, on peut noter :

Hydrologie - Hydraulique - Génie Civil - Navigation - Ports - Matériel hydraulique - électrique, portuaire, de navigation - Transport - Agronomie - Elevage - Pisciculture - Encadrement social - Industrie - Mines ...

Il est donc exclu de pouvoir trouver des conseils de très haut niveau auprès d'un petit nombre d'experts permanents, ce pourquoi il n'a pas été prévu de Conseiller Technique au sein du Cabinet du Secrétaire Général.

Il reste deux solutions :

- ou bien désigner "au coup par coup" un expert de chaque discipline lorsqu'un problème se présente,

- ou bien constituer un Comité technique, groupe permanent d'experts auxquels il serait fait appel suivant les besoins (Board of Consultants).

La question devrait être tranchée dans un sens ou dans l'autre, peut être en accord avec le Comité Consultatif de Coordination.

6°) La mise en ouvre des différents projets établis dans le cadre de l'O.M.V.S. nécessitera le recrutement de très nombreux cadres moyens et techniciens, en particulier pour l'encadrement des périmètres irrigués (topographes, mécaniciens, comptables, moniteurs d'agriculture, aygadiers, ...).

Il paraît absolument indispensable à la Mission d'envisager une formation spécifique dans le cadre de l'O.M.V.S.

Cette fonction a été placée sous l'autorité de la Direction des études et de la coordination de manière à permettre, soit la création d'un centre de formation commun au même titre qu'il existe un centre de documentation commun, soit la coordination de centres de formation nationaux.

Cette mission a été rattachée à la division économique et sociale.

7°) Indépendamment de son rôle de conseiller auprès du Secrétaire Général, le conseiller financier devra jouer le rôle de contrôleur interne en matière de gestion financière.

Ce rôle ne fait pas double emploi avec celui des commissaires au compte, ceux-ci rendant compte du contrôle de l'organisation auprès du Conseil des Ministres, alors que l'expert financier remplirait cette tâche auprès du Secrétaire Général.

8°) De la même façon, le Conseiller Economique jouera le rôle de contrôle interne, en ce qui concerne la passation et le déroulement des marchés.

.../

Annexe n° 1

TACHES DU SECRETAIRE GENERAL

1°) Administration générale : personnel, budget, etc ... (Convention O.M.V.S., article 13, Règlement intérieur du Secrétariat Général, Règlement Financier, Statut du Personnel).

2°) Préparation des programmes communs d'études et de travaux pour la mise en valeur coordonnée et l'exploitation des ressources du fleuve Sénégal (Convention O.M.V.S., art.15 § 3).

3°) Recherche de financement du programme commun, négociations sur les conditions de financement (Résolution n° 1/73/CM/MN/N du 31.1.73 ; n° 30/74/CM/MN/N du 23.5.74 et n° 36/CM/ML.B du 23.7.74).

4°) Exécution et contrôle des travaux d'aménagement du Programme Régional (Convention MVS, art.13, § 1, Résolution n° 30/74/CM/MN/N du 23.5.74).

5°) Gestion des ouvrages communs (Convention O.M.V.S.,article 13, § 1, Résolution n° 29/74/CM/MN/N du 23.5.74).

6°) Règlementation et contrôle de l'utilisation de l'eau (Résolution n° 27/CM/MN/N du 23.5.74).

7°) Examen et évaluation des projets nationaux concernant l'aménagement du fleuve (Convention O.M.V.S., art.15, § 2, Résolution n° 27/CM/MN/N du 23.5.74).

8°) Etude, recherche de financement et contrôle des travaux des projets nationaux relatifs à l'aménagement du fleuve (Convention O.M.V.S., art.15, § 3).

Le Secrétariat Général exerce donc ses fonctions principalement dans le cadre régional,mais il peut éventuellement avoir des fonctions d'aménagement sur le plan national.

D'autre part, le Secrétariat Général est responsable des études de financement, de l'exécution et finalement de la gestion des projets.

Annexe n° 2

ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL
(O.M.V.S.)

MISSION FRANCAISE DU 14 AU 22/3/75

PERSONNALITES RENCONTREES

--oOo--

- M. Mohamed OULD AMAR, Secrétaire Général de 1'O.M.V.S.

. MM. le Docteur Vétérinaire LEVIF, Conseiller Technique
N'GUYEN, Conseiller Technique
MORINIERE (+), Conseiller Technique

. MM. SAIBOTT (+), Juriste
BA OUMAR (+), Economiste

. M. SAKHO, Directeur Technique

KONATE, Chef de la Division Energie, Industrie et Mines
BA IBRAHIMA, Chef de la Division Transports
JONDOT (+), Chef de la Division Agriculture
Nalla KANE (+) Chef de la Division hydroagricole
N'DIAYE, Chef du Projet hydroagricole

. M. GAKOU (+), Chef du Service Financier et Administratif

(+) Personnes affectées tout récemment à 1'O.M.V.S.

Annexe n° 3

ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL
(O. M. V. S.)

MISSION FRANCAISE DU 14 AU 22 MARS 1975

Liste des documents consultés

-ooOoo-

Statuts et règlements en vigueur à l'O.M.V.S.

1) - Résolution n° 1/CCEG de la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernements du 11/3/72 dénonçant les conventions internationales des 26/7/63 et 6/2/64.

2) - Résolution n° 2/CCEG de la même Conférence du 11/3/72 décidant de renoncer à l'O.E.R.S.

3) - Résolution n° 3/CCEG de la même Conférence du 11/3/72 décidant la création de l'O.M.V.S.

4) - Convention relative au statut du Fleuve Sénégal (11 Mars 1972).

5) - Convention portant création de l'O.M.V.S. (11 Mars 1972).

6) - Règlement intérieur de la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernements.

7) - Règlement intérieur du Conseil des Ministres. Résolution n° 2/72 du 24 Juillet 1972.

8) - Statuts du personnel. Résolution n° 3/72 du Conseil des Ministres.

9) - Règlement intérieur du Secrétariat Général. Résolution n° 4/72 du Conseil des Ministres.

10) - Organigramme de l'O.M.V.S. Résolution n° 5/72 du Conseil des Ministres 24 Juillet 1972).

11) - Règlement financier de l'O.M.V.S. Résolution n° 6/72 du Conseil des Ministres.

12) - Amendement à la Convention O.M.V.S. (13 Avril 1973).

13) - Résolutions n° 1 et 2/73/CM du 31/1/73 relatives aux démarches vis à vis des sources de financement et adoptant le programme d'action amendé du Secrétaire Général.

... /

14) - Création du Compte Spécial d'Affectation de l'O.M.V.S. pour la mise en valeur des ressources du Fleuve Sénégal et règlement de ce compte. Résolution n° 30/74 du 23 Mai 1974 du Conseil des Ministres.

15) - Projet de résolution portant création d'un Comité Consultatif de Coordination.

16) - Approbation de la création du Comité Consultatif de Coordination par le Conseil des Ministres (23 Mai 1974).

17) - Résolution n° 7/74 du Conseil des Ministres (8 Mars 1974) portant création du Fonds Spécial de l'O.M.V.S. et établissant les principes de répartition des coûts.

18) - Résolution n° 8/74 du Conseil des Ministres (8 Mars 1974). Amendement au règlement intérieur du Conseil des Ministres.(Limites de compétence du Conseil des Ministres et du Secrétaire Général pour les engagements financiers).

Documents Administratifs et Juridiques

1) - Rapport du sous groupe d'experts juristes (20 Mai 1974) relatif à la propriété internationale des ouvrages.

2) - Résolution n° 29/74 du Conseil des Ministres (23 Mai 1974) relative à la copropriété des ouvrages communs, à la création d'agences spéciales de gestion, et à la garantie solidaire des échanges financiers.

3) - Communiqué final de la conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernements approuvant la résolution précédente (25 Juillet 1974).

4) - Note sur le projet de renforcement du Secrétariat Général.

5) - Renforcement du Secrétariat Général, approuvé le 25/7/74 par la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernements.

6) - Budget de fonctionnement 1974-1975.

Documents Techniques

1) - Barrage du Delta. Dossier Sogreah 1972.

2) - Rapport de M. PELISSIER sur les termes de référence de l'étude d'exécution du Barrage de DIAMA (Décembre 1974 - Janvier 1975).

3) - Résolution n° 15/73 du Conseil des Ministres fixant la solution choisie pour le barrage du Delta.

4) - Barrage de MANANTALI. Dossier Sénégal Consult 1970.

5) - Programme intégré de développement du bassin du Sénégal (P.N.U.D. et O.M.V.S.) par le Cabinet NORBERT BEYRARD (France).

MARS 1975